



Des milliers de personnes, y compris des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de jeunes enfants, sont placées dans des centres de « surveillance » de l'immigration sans connaître la date de leur libération, soit parce qu'elles



n'ont pas les documents exigés



soit parce qu'elles présenteraient un risque de fuite



soit simplement parce qu'elles doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

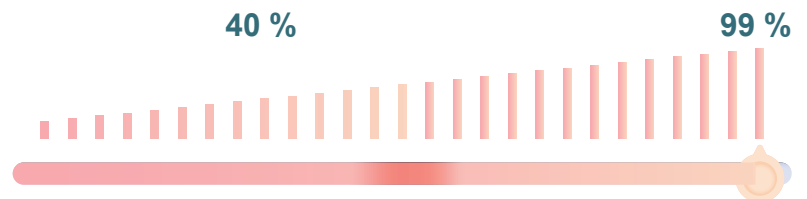
L'Agence des services frontaliers du Canada peut arrêter et détenir des ressortissants étrangers, y compris des demandeurs d'asile et des résidents permanents, si elle a des motifs raisonnables de croire que la personne constitue un « danger pour le public » ou un « risque de fuite » dans une autre procédure.



AJO
peut vous aider

si un immigrant détenu remplit les conditions requises, nous prendrons en charge les frais d'un avocat qui le représentera à l'audience de contrôle des motifs de détention organisée dans les 48 heures et aux audiences ultérieures.

Depuis qu'AJO a lancé son programme, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a rapporté que le taux de représentation aux contrôles des motifs de détention des immigrants est passé de moins de 40 % à 99 %.



Pour de plus amples renseignements,
vous pouvez nous appeler au 1 800 668-8258
entre 9 heures et 17 heures, du lundi au vendredi;

legalaid.on.ca

